

QUE monsieur Roger Ladouceur, médecin omnipraticien exerçant au Centre hospitalier de Verdun et expert en pharmacologie, soit nommé membre du Conseil du médicament pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Stéphane Roux, pharmacien et chef adjoint du Département de pharmacie à l'Hôtel-Dieu du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), soit nommé membre du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jean-François Guévin, pharmacien exerçant à la Pharmacie Jean-François Guévin à Montréal, soit nommé membre du Conseil du médicament pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Lise Lamothe, experte en économie de la santé et professeure agrégée à l'Université de Montréal, soit nommée membre du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Sylvie Perreault, pharmacienne, experte en épidémiologie et professeure adjointe à la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, soit nommée membre du Conseil du médicament pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Régis Blais, docteur en psychologie et professeur titulaire au Département d'administration de la santé de l'Université de Montréal, soit nommé membre du Conseil du médicament pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Hubert Doucet, docteur en sciences religieuses, directeur des programmes de bioéthique et professeur aux Facultés de médecine et de théologie de l'Université de Montréal, soit nommé membre du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Bernard Keating, docteur en théologie et professeur agrégé en éthique à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval, soit nommé membre du Conseil du médicament pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Jeannine Tellier-Cormier, infirmière retraitée de l'enseignement en soins infirmiers, soit nommée membre du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Lucie Robitaille, pharmacienne et experte ministérielle en matière de questions pharmaceutiques au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre et représentante du ministre au Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Michèle Auclair, ex-directrice générale de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval, soit nommée directrice générale et membre du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40177

Gouvernement du Québec

### **Décret 243-2003, 26 février 2003**

CONCERNANT la nomination de sept membres du Comité d'éthique de santé publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2), le Comité d'éthique de santé publique a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le Comité d'éthique est composé des membres suivants, nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre après consultation des milieux concernés :

1 ° un éthicien;

2 ° trois représentants de la population intéressés aux travaux du Comité, qui n'ont aucun lien professionnel avec le réseau de la santé et des services sociaux;

3 ° un directeur de santé publique;

4 ° deux professionnels œuvrant dans le domaine de la santé publique dont un en surveillance continue de l'état de santé de la population;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres du Comité d'éthique ont un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de cette loi, les honoraires ou allocations des membres du Comité d'éthique sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité d'éthique de santé publique :

— en application du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 23 de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2) :

– monsieur Daniel Weinstock, directeur du Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal (CREUM) et professeur titulaire au Département de philosophie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

— en application du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article :

– madame Catherine Régis, agente de recherche au Groupe de recherche en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke (GREDSUS), pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

– monsieur Désiré Brassard, enseignant en mathématiques à l'école Le Tournant de Dolbeau, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

– madame Ghislaine Cournoyer, retraitée de l'enseignement en soins infirmiers, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

— en application du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article :

– docteur Philippe Lessard, directeur de la santé publique, de la planification et de l'évaluation à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

— en application du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article :

– madame Aline Émond, chef du Service de soutien méthodologique et de l'évaluation à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Estrie, à titre de professionnelle œuvrant en surveillance continue de l'état de santé de la population, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

– madame Suzanne Walsh, directrice des services professionnels et de l'enseignement au Centre local de services communautaires Côte-des-Neiges, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Comité d'éthique de santé publique, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40178

Gouvernement du Québec

## **Décret 245-2003, 26 février 2003**

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., c. C-68.1), les affaires de la Corporation d'hébergement du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf personnes nommées par le gouvernement, dont une personne pour agir à titre de président-directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 18 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;